



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chauffeurs routiers

Question écrite n° 48364

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le protocole d'accord signé par les partenaires sociaux le 28 novembre 1996 relatif au conge de fin d'activite des « conducteurs routiers de marchandises » permettant aux chauffeurs d'au moins cinquante-cinq ans et ayant conduit au moins pendant vingt-cinq ans de partir en conge de « fin d'activite ». Il lui demande de lui preciser si ces dispositifs peuvent s'appliquer par extension aux conducteurs routiers de marchandises licencies pour motif economique avant la signature de ce protocole d'accord, actuellement ages de cinquante-cinq ans et ayant conduit pendant plus de vingt-cinq ans. En cas contraire, quelles mesures peut-il mettre en oeuvre pour permettre aux personnels concernes de beneficier, au meme titre que leurs collegues en activite, de ce dispositif de preretraite.

### Texte de la réponse

Par le protocole d'accord du 29 novembre 1996, les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salaries des transports routiers et des activites auxiliaires de transport sont convenues de la mise en place d'un conge de fin d'activite au benefice des conducteurs routiers de marchandises salaries ages d'au moins cinquante-cinq ans et ayant conduit au moins vingt-cinq ans un vehicule poids-lourd de plus de 3,5 tonnes de poids total autorise en charge (PTAC). La mise en place effective du conge de fin d'activite a fait l'objet, conformement au protocole du 29 novembre 1996, d'un groupe de travail associant les organisations d'employeurs et les organisations syndicales du transport routier avec les organismes de securite sociale interesses et les administrations competentes. La negociation de branche entre les partenaires sociaux a commence, afin de deboucher sur un accord de branche devant etre conclu avant le 31 mars 1997. Ce n'est qu'apres la signature de cet accord de branche que les modalites pratiques d'acces au conge de fin d'activite pourront etre communiquees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Nay Jacques](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48364

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** transports

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 777

**Réponse publiée le :** 31 mars 1997, page 1693